

La loi sur les chiens dangereux



Si le chien est le meilleur ami de l'homme, il peut être la cause d'accidents résultant le plus souvent d'un problème d'éducation ou d'une mauvaise évaluation des risques. Les conséquences des morsures par certains types de chiens, en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves.

La catégorisation des chiens dangereux

Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d'attaque (1^{re} catégorie) ou celle des chiens de garde et de défense (2^e catégorie) selon les critères morphologiques fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999.

Première catégorie Chiens d'attaque	Deuxième catégorie Chiens de garde et défense
<ul style="list-style-type: none"> ● Pit-bull ● Type american staffordshire terrier ● Type mastiff ● Type tosa 	<ul style="list-style-type: none"> ● Race american staffordshire terrier ● Race ou type rottweiler ● Race tosa

Les obligations

La loi impose que les chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie soient déclarés en mairie, avec l'obligation d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance et, pour les chiens de 1^{re} catégorie, de stérilisation.

Pour ces chiens, il est obligatoire, avant le 31 décembre 2009, d'avoir un **permis de détention** délivré par le maire.

Ce permis est remis sur présentation :

- d'une **attestation d'aptitude** pour tous les détenteurs de chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie,
- d'une **évaluation comportementale** du chien à faire entre l'âge de 8 et 12 mois. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, un certificat provisoire pourra être délivré.

Si le propriétaire d'un chien de 1^{re} ou de 2^e catégorie n'a pas obtenu le permis de détention, le maire pourra le mettre en demeure de régulariser cette situation dans un délai d'un mois. À défaut, l'animal devra être placé dans une fourrière ou bien il sera procédé à son euthanasie.



La stérilisation des chiens de 1^{re} catégorie est obligatoire, et leur acquisition, leur cession et leur importation sont interdites.

Les sanctions

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement, outre la confiscation et, souvent, l'euthanasie de l'animal.